



Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2312025 annule et remplace l'arrêté n°2272025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le village de Noël et afin de procéder au montage des chalets de Noël,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit du n°19 au n°25 place Paul Saissac les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2025.

La circulation sera interdite durant cette période.

**Article 2 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant règlementation du stationnement en « zone bleue ».

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 NOV. 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
**Patrick GAILLAC**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 21 NOV. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21 NOV. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.